

Délais de communicabilité

La règle : les archives sont librement communicables au terme d'un délai de 25 ans.

Les exceptions :

Documents administratifs à caractère non nominatif État civil : registres de décès	Immédiatement
Délibérations du Gouvernement, relations extérieures, monnaie et crédit public, secret industriel et commercial, recherche des infractions fiscales et douanières	25 ans
Secret de la défense nationale, intérêts fondamentaux de l'État en matière de politique extérieure, sûreté de l'État, sécurité publique Protection de la vie privée Document portant un jugement de valeur ou une appréciation sur une personne physique	50 ans
Statistiques : cas général	25 ans
Statistiques collectées par des questionnaires portant sur des faits et comportements privés (dont recensement) Enquête de police judiciaire Dossiers des juridictions État civil : naissances État civil : mariages	75 ans
Minutes et répertoires de notaires	75 ans
Dossiers des juridictions et enquêtes de police en matière d'agression sexuelle Documents qui se rapportent aux mineures (vie privée, dossiers judiciaires, minutes et répertoires)	100 ans
Dossiers de personnel	50 ans (délai vie privée)
Sécurité des personnes	100 ans
Secret médical	25 ans après le décès ou 120 ans après la naissance
Archives dont la divulgation pourrait permettre de concevoir, de fabriquer, d'utiliser ou de localiser des armes de destruction massive (nucléaires, biologiques, chimiques ou bactériologiques)	Incommunicable